

**PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Guy LONGEPierre, Cyrille BOUCHY, Céline CARREIRO, Christian JOLIVET, Claire DE CROMBRUGGHE, Fabienne FARGEOT MENEZES, Robert GUILLARD, Florie JAILLET, Anthony MARASCO, Nathalie DUMORD, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE.

Etant excusés :

Françoise CURAILLAT (pouvoir à Anthony MARASCO)
Annick GUYON (pouvoir à Rémi BESSON)
Alain HOUDINET (pouvoir à Marie-Bénédicte LEBEGUE)

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Etude de faisabilité chaudière bois
- Municipalisation de la bibliothèque
- Autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Garantie emprunt OPAC
- Subvention exceptionnelle
- Frais de déplacements des élus
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)
- Informations et questions diverses

Le Maire donne lecture des sujets abordés lors du dernier conseil municipal du 11 octobre 2022 et met au vote le PV.

Vote à l'unanimité.

Marie Bénédicte LEBEGUE intervient en soulignant la qualité de la rédaction du Procès-Verbal précédent.

Désignation du secrétaire de séance :

Valérie BOUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

Etude de faisabilité chaudière bois

Le Maire propose au conseil municipal d'engager la mission de faisabilité « chaufferie bois automatique » pour les bâtiments communaux et de solliciter les subventions à cette étude.

Michel BERTHET informe que le projet doit être lancé, le coût est estimé à 8 000 €. Cette étude de faisabilité est nécessaire afin de faire avancer le projet du restaurant scolaire et de la bibliothèque. Par ailleurs, il précise que cette étude pourra être subventionnée à hauteur de 70 %. Il souligne également que des solutions sont à trouver quant aux économies d'énergie, le but étant d'être le plus dépendant possible des sources d'approvisionnement des énergies. Rémi BESSON demande si une étude thermique de tous les bâtiments a été réalisée. Michel BERTHET répond dans l'affirmative en précisant que les bâtiments des écoles sont les plus énergivores. Le SYDESL avait réalisé une étude bâtiment par bâtiment, des isolations par l'extérieur avaient été faites sur les infrastructures scolaires et seront poursuivies. Robert GUILLARD demande qui réalise cette étude de faisabilité... Michel BERTHET informe le conseil municipal qu'il s'agit d'un cabinet spécialisé situé à Lyon.

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'installation d'une chaufferie bois automatique collective.

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'engager la mission d'étude de faisabilité "Chaufferie bois automatique" pour ces bâtiments communaux.
- de consulter plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifique établi par l'ADEME et le Département de Saône-et-Loire.
- de solliciter les **subventions de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté**, correspondant à l'étude de faisabilité dans le cadre du Plan Bois Energie et Développement Local.

Municipalisation de la bibliothèque

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association « Bibliothèque municipale de Crêches sur Saône ».

Afin de pérenniser le service actuellement assuré par l'association, il convient de reverser dans le domaine public ce service.

L'établissement de lecture publique a pour ambition le maintien d'un partenariat avec l'association « Bibliothèque municipale de Crêches sur Saône » et avec la Bibliothèque Départementale de Saône-et-Loire

Dans l'attente de la construction du nouveau bâtiment (avec la création d'une voie nouvelle perpendiculaire à l'église) destiné à transférer cette activité, la bibliothèque continuera de fonctionner dans le local mise à disposition de l'association.

Il convient de formaliser la mission confiée à l'association « Bibliothèque municipale de Crêches sur Saône » en élaborant une convention d'objectifs.

Rémi BESSON s'interroge sur le projet de cette bibliothèque à savoir, sa gestion, son fonctionnement, son coût, son amortissement. Il précise : « ce n'est pas parce que c'est de l'argent public, qu'on ne doit pas se projeter ». Le Maire répond qu'il faut attendre le projet définitif afin d'évaluer le coût de ce projet. Jean-Luc PAQUELIER confirme que ce dernier avance activement. Rémi BESSON se demande si l'embauche d'une personne qualifiée sera nécessaire, en précisant la conséquence d'un coût supplémentaire. Il souhaite des précisions sur le fonctionnement de cette bibliothèque et la maîtrise de son coût. Patrice DUPONT réagit en signalant que beaucoup de personnes s'installent sur la commune et qu'elles « utilisent les associations » ... c'est un phénomène incontrôlable. Rémi BESSON précise qu'il conçoit le projet culturel. Patrice DUPONT souligne que c'est un nouveau projet et qu'il

est difficile de prévoir son développement et son exploitation. Fabienne FARGEOT MENEZES précise également que ce projet est une offre aux administrés. Rémi BESSON estime que l'estimation pluriannuelle devrait à ce jour, être faite... Jean-Luc PAQUELIER explique le montant des subventions ne peut pas être connu tant que le projet définitif n'est pas arrêté avec les évaluations définitives. Rémi Besson affirme que les estimations devraient être notées, et lorsque l'APD est validée, il n'est plus possible de revenir en arrière.

- Le Maire met la délibération au vote :
- **décide** de municipaliser la bibliothèque ;
- **décide** de confier à l'association «Bibliothèque municipale de Crêches-sur-Saône », en la personne de sa Présidente, l'animation de cette bibliothèque,
- **décide** de l'autoriser à créer une régie pour gérer les encaissements des abonnements;
- **décide** s'engager à voter un budget consacré uniquement à l'acquisition de document équivalent à au moins 0,50 € par habitant ;
- **décide** que tous les livres achetés et le matériel informatique par l'association précédemment avec la subvention municipale deviennent propriété de la bibliothèque municipale.
- **d'autoriser** le maire à signer la future convention régissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque entre la commune et l'association.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2

Autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de la commune avant le vote du budget 2023, et comme le prévoit l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 était de 2 521 614 €, hors remboursement d'emprunts, le quart s'élève donc à 630 403 €.

Le Maire met la délibération au vote, le conseil vote pour à l'unanimité.

Garantie d'emprunt OPAC

Le Maire propose d'accorder une garantie d'emprunt OPAC suite à l'accord de principe accordé au conseil municipal du 21 juillet 2021 pour la construction de la résidence seniors.

L'assemblée délibérante de la commune de Crèches sur Saône, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 3 421 852,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 136613 constitué de 2 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 368 740,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée à la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son Paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Maire met la délibération au vote, le conseil vote à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'harmonie a envoyé un courrier relatant d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'instruments de musique et de frais de déplacement lors d'une prestation extérieure à la commune.

Fabienne FARGEOT MENEZES s'interroge sur le montant désiré. Claire De CROMBRUGGHE précise que l'association est dans la possibilité de bénéficier d'une subvention via le département notamment pour l'acquisition de matériel instrumental. Elle ajoute que l'harmonie bénéficie de la gratuité des salles communales lors de leurs manifestations. Rémi BESSON souligne que l'harmonie est présente lors des cérémonies au monument aux morts. Guy LONGEPierre rappelle que l'association a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € suite à l'arrêt de l'activité de l'école de musique. Claire De CROMBRUGGHE fait remarquer que le bilan financier de l'harmonie présente un solde positif s'élevant à 13 000 € à N-1. Fabienne FARGEOT MENEZES intervient en soulignant qu'un tel accord engendrerait une révision des subventions à la hausse pour toutes les associations.

Le conseil municipal souhaiterait plus de détails par rapport à cette demande, par conséquent il ne valide pas cette subvention exceptionnelle.

Marie-Bénédicte LEBEGUE s'interroge sur la date de la réunion de la « commission association » (attribution de subventions). Cette dernière a lieu en début d'année.

Patrice Dupont informe qu'une pompe à chaleur a été changé au local de l'harmonie.

Frais de Déplacement des élus

Le Maire propose de délibérer sur le remboursement des frais de déplacement des élus missionnés pour se rendre au salon des maires à Paris ainsi qu'au salon funéraire à Lyon.

Les élus missionnés (Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX et Dominique RABILLOUD) ne prennent pas part au vote.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au remboursement des frais à savoir :

- 339,30 € pour Valérie BOUILLOUX
- 33,80 € pour Michel BERTHET
- 14 € pour Dominique RABILLOUD

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité des votants.

Michel BERTHET donne quelques exemples des différents organismes ou entreprises visités lors du salon des maires, à savoir : Orange, SFR, Suez, Législations Juridiques, Véhicules, Stockage vélos, Logiciels écoles, Jeux pour enfants, Aménagement camping, Blachère Illuminations, Start up associations- commerces, Mobilier urbains...

Il précise que cette visite enrichissante permet de se donner des perspectives par conséquent, chaque commission a la possibilité de se projeter. Il ajoute également qu'un contact a été établi avec EDF (Problème Cité Fleurie).

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport 2021 du service public d'Adduction d'Eau Potable du Mâconnais- Beaujolais est à disposition des conseillers et du public.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

Michel BERTHET précise que ce rapport et ces indications ont pour objectifs d'améliorer la qualité de l'eau. Une pose de capteurs permettra de déceler les fuites.

Informations diverses

Le Maire informe qu'à compter du 01 Janvier 2023, le ramassage des ordures ménagères aura lieu le jeudi uniquement.

Report jours fériés : Le jeudi 18 mai (ascension) sera reporté au vendredi 19 mai.

Rémi BESSON souligne qu'il avait évoqué le sujet il y a plusieurs années.

Cette situation est imposée par MBA ; Le but étant l'incitation au tri, des informations aux administrés seront distribuées par voie postale.

Claire De CROMBRUGGHE s'interroge sur le devenir des ordures ménagères, Michel BERTHET informe qu'elles sont stockées et traitées à Villefranche.

Le maire informe que la « résidence seniors » sera mise en service à partir de juillet 2024.

Dates à retenir :

Vœux du maire le 09 janvier

Repas des aînés le 15 janvier

Prochain conseil municipal le 20 janvier.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire
Roger THEVENOT



La secrétaire de séance
Valérie BOUILLOUX

